

Comment participer à la **Réserve sanitaire** ?

Dans le contexte d'accélération très rapide de la pandémie, le Leem et ses 270 entreprises adhérentes soutiennent sans réserve ceux qui, parmi les quelque 10 000 médecins et pharmaciens de l'industrie pharmaceutique, décident de **s'engager dans la Réserve sanitaire** pour augmenter la capacité d'intervention des services de santé et garantir à l'ensemble de la population la meilleure prise en charge possible. **Comment s'inscrire ? Quelles sont les compétences requises ? Quelle est la nature des missions demandées ? Pour combien de temps ? Quel est le salaire ?** Le Leem vous apporte toutes les réponses pour faciliter votre participation.

Qu'est-ce que la **Réserve sanitaire** ?

La Réserve sanitaire est **mobilisée en cas d'urgence par le ministère de la Santé** lorsqu'une situation sanitaire exceptionnelle nécessite l'envoi de renforts auprès des personnels de santé sur le terrain. Elle est **constituée de professionnels de santé volontaires et mobilisables à tout moment** par le ministère de la Santé ou les agences régionales de santé : infirmiers, médecins, pharmaciens, mais aussi ingénieurs, logisticiens, épidémiologistes, psychologues, secrétaires médicaux... Elle n'intervient pas en premier secours mais **en appui des acteurs sanitaires locaux lorsque ceux-ci sont dépassés ou épuisés par une crise**. La Réserve sanitaire est gérée et animée par l'agence nationale Santé publique France.

Quelles sont **ses missions** ?

La Réserve sanitaire est mobilisée rapidement pour des missions généralement de courtes durées de :

- **renfort de l'offre de soins ou de l'offre médico-sociale** lorsqu'une situation sanitaire exceptionnelle perdure (épidémie comme celle du Covid-19, canicule...);
- **rapatriement ou évacuation** lors de troubles politiques ou de catastrophes naturelles ;
- **renfort de plateaux téléphoniques** destinés aux victimes, à leurs proches et à la population (catastrophes naturelles, attentats...);

- **renfort et de prévention** lors de grands rassemblements de populations ;
- **campagne de vaccination exceptionnelle** ;
- **missions d'expertise et de coordination**.

Qui la mobilise ?

La demande de mobilisation est effectuée **par une autorité publique** : ministère de la Santé, ministère des Affaires étrangères, ministère de la Défense, ministère de l'Intérieur, ou Agences régionales de santé (ARS). Le gouvernement français a mobilisé sa Réserve sanitaire vendredi 6 mars 2020 face à l'épidémie de coronavirus.

Quels sont les **professionnels de santé éligibles** ?

Face à l'afflux de demandes d'inscription, l'accès au site est désormais restreint aux professionnels de santé prioritairement demandés par les autorités sanitaires :

- **médecins régulateurs, smuristes** ;
- **médecins anesthésistes-réanimateurs** ;
- **médecins urgentistes** ;
- **personnels soignants ayant une expérience en réanimation** ;
- **infirmier-e-s sans activité actuelle** ;
- **aides-soignant-e-s** ;
- **assistants de régulation médicale**.



Sur les **100 000 salariés** des entreprises du médicament en France, **10 000 sont médecins ou pharmaciens**. Autant de candidats potentiels pour la Réserve sanitaire.

En situation normale, la réserve sanitaire fait appel à tous les professionnels de santé actuellement en exercice (ou ayant arrêté d'exercer depuis moins de 3 ans) ainsi qu'aux internes en médecine, pharmacie, dentisterie, les étudiantes sages-femmes et auxiliaires médicaux ayant atteint un certain niveau d'études peuvent devenir réserviste. La réserve accueille également des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, des professionnels de la santé environnementale, des fonctionnaires territoriaux ayant des compétences sanitaires, des vétérinaires, des épidémiologistes, des psychologues, des professionnels des établissements sanitaires, médico-sociaux ou de transport sanitaire. Pour tenter de limiter la propagation du coronavirus, les Ordres des médecins et des infirmiers, ainsi que Santé publique France, ont adressé un appel commun aux praticiens et infirmiers n'exerçant pas actuellement et disponibles à rejoindre la Réserve sanitaire et épauler leurs confrères. Cet appel vise en priorité les professionnels «à la retraite depuis moins de cinq ans» ou «ayant décidé d'interrompre leur exercice pour convenance personnelle».

Comment devenir réserviste ?

L'inscription se fait en ligne sur www.reservesanitaire.fr. La plateforme vous propose un contrat d'engagement pour rejoindre la réserve sanitaire, qu'il vous suffit d'imprimer, de signer et d'envoyer à Santé publique France via son site web.

Que dois-je faire vis-à-vis de mon employeur ?

L'engagement dans la Réserve sanitaire est un engagement volontaire du salarié sans lien avec son activité professionnelle. Ainsi, **le salarié n'a pas l'obligation d'informer son employeur de son adhésion à la Réserve sanitaire**.

Quelles seront mes obligations une fois engagé dans la Réserve sanitaire ? Ai-je le droit de refuser ?

Le réserviste est volontaire, il peut donc refuser une mission si le motif de son refus est légitime. De même, il n'y a aucune garantie d'être appelé ou sélectionné pour une mission, cela dépend des besoins, du type de compétences recherchées, du nombre de candidats disponibles.

Lorsqu'une mission est déclenchée, un appel urgent à candidatures (une «alerte») est adressé par Santé publique France, par mail, à l'ensemble des réservistes de la ou des professions recherchées. L'appel à candidatures présente la mission, la ou les dates de départs programmées, les compétences professionnelles recherchées, les conditions d'aptitude éventuellement exigées (exemple : être immunisé contre la rougeole si la mission intervient dans un contexte de rougeole). **Les réservistes intéressés et capables de se rendre disponibles répondent à l'appel à candidatures.** Santé publique France assure dans des délais très courts la **sélection des candidats et candidates**. Les candidatures se font au cas par cas.

Combien de temps peut durer ma mission ?

Les missions durent en moyenne 10 à 15 jours et ne peuvent excéder 45 jours par année civile. Cette durée peut exceptionnellement être portée à 90 jours. Il n'y a pas de durée minimum.

Quelle est la durée de l'engagement ?

L'engagement dans la Réserve sanitaire est de **3 ans renouvelable**. Il offre une protection juridique, assurantielle et un droit à la formation pour le réserviste.

Dois-je suivre une formation spécifique ?

Une formation adaptée est dispensée aux réservistes d'intervention afin de faire face à des situations sanitaires dégradées et à des situations difficiles.

Y a-t-il des **conditions médicales particulières** à respecter ?

Il n'est pas nécessaire d'avoir une condition physique particulière. **Il suffit d'être apte médicalement à exercer son métier et présenter un certificat d'aptitude lors de l'engagement.** Lorsqu'il candidate à une mission ou une formation, le réserviste s'engage à toujours disposer d'une aptitude médicale, ne pas être en arrêt de travail, ni en mi-temps thérapeutique. Par ailleurs, certaines missions imposent des transports longs (train, avion), des conditions d'hébergement sommaires (lits de camp) ou des conditions climatiques éprouvantes (climat tropical). Les réservistes qui ne sont pas en mesure de supporter de telles conditions sont invités à ne pas se porter candidats pour de telles missions.

Est-ce que je bénéficierai d'un **salaire** ?

Devenir réserviste est avant tout une démarche volontaire et un acte citoyen. Une indemnisation par jour de mission et de formation est toutefois prévue :

- **300 € par jour de mission** et **150 € par jour de formation** pour les **médecins, pharmaciens et sages-femmes** ;
- **125 € par jour de mission** et **62,50 € par jour de formation** pour les **psychologues, infirmiers, ingénieurs et cadres administratifs supérieurs.**

Soit la mission se fait sur le temps de travail avec accord de l'employeur et l'employeur maintient le salaire et perçoit l'indemnité de la part de Santé Publique France, soit la mission se fait hors temps de travail ou pendant des congés sans solde et le salarié perçoit l'indemnité.

Et concernant mes **frais de transport, d'hébergement, de repas...** ?

L'ensemble des **opérations logistiques** pour les missions est **pris en charge par Santé publique France** : réservation des titres de transport (train, avion), des nuitées d'hôtel, voitures de location... Santé publique France règle ces dépenses directement auprès de ses prestataires. Les réservistes avancent donc le moins de frais possible. Lorsque c'est le cas (**frais de repas** en particulier), ils sont **remboursés dans les mêmes conditions que celles appliquées à un fonctionnaire en mission.**

Que m'arrive-t-il **si je suis contaminé et hospitalisé** ?

Le réserviste victime de dommages subis pendant les périodes de mission ou de formation est entièrement pris en charge par l'État, sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service.

Qui coordonne les **missions sur le terrain** ?

Une fois qu'ils sont en mission, c'est **l'ARS de leur région** qui encadre les volontaires et assure leurs conditions d'accueil et d'intégration sur le terrain.

Le salarié retenu pour une mission de la Réserve sanitaire **informe par tout moyen son employeur et requiert son accord pour y participer** (dès lors que la mission est sur le temps de travail et que le salarié n'est pas en congé sans solde). En cas d'accord de l'employeur, le salarié réserviste en informe Santé Publique France qui lui confirmera sa mission.

TROIS RÉSERVES AU SERVICE D'UNE MÊME CAUSE

Après la **Réserve sanitaire**, le gouvernement fait appel à une autre partie de la population : la **réserve sociale**, composée d'étudiants en travail social volontaires, afin de prêter main-forte aux établissements sociaux et médico-sociaux en période épidémique (Ehpad, établissements de protection de l'enfance et d'accueil d'enfants en situation de handicap, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence, crèches réquisitionnées pour l'accueil des enfants des personnels engagés dans la lutte contre le Covid-19). Au total, près de 40 000 étudiants en travail social sans affectation sont concernés par cette réserve sociale d'ores et déjà en cours de constitution.

Face à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a également lancé **une réserve civique**, hébergée sur une plateforme en ligne « jeveuxaider.gouv.fr ». Elle permet à tous les citoyens de se mobiliser en donnant du temps pour les plus démunis et les plus vulnérables. Cette plateforme met en lien les personnes souhaitant s'engager et les besoins exprimés par les associations autour de 4 missions vitales : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants, le lien avec les personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité.

Comment informer mon entreprise lorsque je suis sélectionné pour une mission de la Réserve sanitaire ?

Afin de faciliter l'organisation des missions, Santé Publique France demande aux réservistes et employeurs de donner une réponse d'accord ou de refus le plus rapidement possible.

Je ne parviens pas à me connecter sur le site de la Réserve sanitaire. Est-ce normal ?

Le serveur du site de la Réserve sanitaire (reservesanitaire.fr), dimensionné pour absorber une centaine de connexions par jour, en reçoit aujourd'hui plusieurs milliers, indique Santé publique France, l'agence nationale qui gère la Réserve sanitaire.

Face à l'afflux de demandes d'inscription, l'accès au site est désormais restreint aux professionnels de santé

prioritairement et quasi-exclusivement demandés par les autorités sanitaires :

- médecins régulateurs, smuristes ;
- médecins anesthésistes-réanimateurs ;
- médecins urgentistes ;
- personnels soignants ayant une expérience en réanimation ;
- infirmier-e-s sans activité actuelle ;
- aides-soignant-e-s ;
- assistants de régulation médicale.

Si votre profession figure dans la liste ci-dessus, **vous pouvez adresser un mail à covid-19-reserve@santepubliquefrance.fr en indiquant votre profession dans l'objet du mail.** Santé publique France vous indiquera alors la marche à suivre pour vous inscrire et compléter votre dossier. La liste des métiers demandés prioritairement est mise à jour régulièrement. Nous vous invitons donc à consulter cette liste régulièrement.



LES APPELS À LA MOBILISATION SE MULTIPLIENT

Partout en France, les initiatives se multiplient pour venir en aide au personnel soignant plus que jamais sous tension. Nous vous invitons à consulter l'ARS de votre région afin de s'informer des initiatives mises en place.

Quelques exemples d'initiatives

* L'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France et la start-up en santé MedGo ont lancé le 20 mars [#Renforts-Covid](https://twitter.com/renforts-covid), une plateforme web qui permet à des étudiants, professionnels actifs ou retraités de venir en renfort des établissements de santé et médicaux-sociaux. L'application MedGo est disponible et téléchargeable sur App Store et Google Play. Renseignements sur le site www.renfort-covid.fr

* Le professeur Rémi Salomon, président de la CME centrale de l'APHP, a lancé le 25 mars sur Twitter, un appel urgent pour renforcer les besoins de personnel médical et paramédical professionnels ou étudiants dans tous les hôpitaux pour prendre en charge les nombreux patients qui arrivent. Informations et modalités d'inscription sur renforts-soignants@aphp.fr ou au 08 05 28 02 70

* **Concernant les dons de vie** : le stock de sang et de plaquettes étant au plus bas, un « effort national majeur » a été demandé par le ministère de la Santé. Certaines entreprises se sont déjà engagées dans cette voie via l'action du Leem en oncopédiatrie et l'association Laurette Fugain avec laquelle le Leem collabore. L'organisation professionnelle a demandé de relayer cet appel auprès de chacune des entreprises adhérentes et de leurs collaborateurs. Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site de l'Établissement français du sang dondesang.efs.sante.fr



POUR ALLER PLUS LOIN

Réserve sanitaire

www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-sanitaire
www.santepubliquefrance.fr/a-propos/nos-principes-fondateurs/reserve-sanitaire

Réserve civique

covid19.reserve-civique.gouv.fr

Les sites du Leem

www.adherent.leem.org
www.leem.org